



Equipements et cadre de vie
Bâtiments

Décision 2023-173

Objet : Mission de vérification périodique et réglementaire des établissements recevant du public de la Ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'offre de la société DEKRA Industrial SAS, répond aux exigences techniques et réglementaires pour assurer la mission de vérification périodique et réglementaire des établissements recevant du public de la ville de Sceaux,

APPROUVE le contrat n° 2023 0506 5440 v1 avec la société DEKRA Industrial SAS, Agence Ile-de-France, rue de la Boursidière 92350 LE PLESSIS-ROBINSON, pour un montant de 11 491,87 € HT pour une durée ferme d'un an.

DECIDE de signer le contrat.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 20 juin 2023



Philippe LAURENT